

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la mairie de Tauxigny, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 28/08/2024.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, DUBOIS Cyrille, GATEFIN Bertrand, BUREAU Antoine, DURAND Mathieu, JACQUET Stéphane et Mmes VIALLES Élisabeth, DUPUY Charline, GASNAULT Ella, LAGNY Peggy, BIRAUD Marie-Hélène, BAUDAIS Alexandra, GUÉRET Stéphanie, GOUALLIER Noëlle, MARCHAND Marie, AUGU Johanna.

Etaient absents excusés : POUPEAU Stéphane, HARPIGNIES Aurore, COIREAU Jérôme et MAUPTIT Sébastien.

Etaient absents :

Pouvoirs : POUPEAU Stéphane à GIRARD Yannis  
HARPIGNIES Aurore à DURAND Mathieu  
COIREAU Jérôme à VIALLES Élisabeth

Secrétaire de séance : M. GATEFIN Bertrand.

Ordre du jour

- \* DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CAF
- \* LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE : CHOIX D'UN LOCATAIRE GERANT
- \* CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE SECURISATION A MONTOUVRIN
- \* CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME VOIRIE 2024
- \* AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE
- \* AVENANT AU LOT N°1 DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - VRD MAÇONNERIE
- \* AVENANT AU LOT N°4 DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - MENUISERIES EXTERIEURES
- \* CREATION D'UN EMPLOI D'AESH
- \* RECONDUCTION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AFIN DE GARANTIR LES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT SUR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL EN CAS DE DECES, D'INVALIDITE, D'INCAPACITE ET D'ACCIDENTS IMPUTABLES OU NON AU SERVICE
- \* PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE.

QUESTIONS DIVERSES :

DIA PARCELLE B663

COMMUNES DELEGUEES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

Les délibérations à l'ordre du jour sont précédées par une présentation du projet Terrécole du Montrésorois par Monsieur Eric MOREAU, maire de Nouans les Fontaines et président de Terrécole..

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2024.

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, estime que, concernant la délibération sur les exonérations d'impôts possibles dans le cadre du classement de la commune en zone France Rurale Revitalisation (FRR), et concernant la réponse à la question d'Alexandra BAUDAIS sur les choix possibles parmi les entreprises, tous les critères d'exclusion n'ont pas été évoqués. Il est dommage que tous les éléments n'aient pas été présentés pour pouvoir prendre une décision même si cela ne préjuge pas qu'elle aurait différente.

Aucune autre remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 02 septembre 2024, il est approuvé à l'unanimité.

#### **DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CAF**

M. Mathieu DURAND, Conseiller municipal président de l'Association Familles Rurales de Tauxigny-Saint-Bauld quitte la salle pour cette délibération.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, rappelle les travaux d'aménagement de l'école pour permettre un accueil périscolaire optimisé qualitativement et quantitativement.

Ces travaux permettent également de valider l'habilitation de ces espaces par la direction départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Pour les sanitaires, les normes Jeunesse et Sports sont différentes de celles de l'Education Nationale. Cette habilitation permettra de faire face aux besoins accrus d'accueil et jusqu'à 100 enfants. Finalement le nombre d'inscriptions est de 75 à 78 pour le périscolaire. La limite précédente de 70 n'aurait pas permis leur accueil.

Les différents travaux envisagés et les devis correspondants sont présentés.

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, la Caisse d'allocations familiales Touraine peut subventionner les travaux à hauteur de 50 %.

Un accord pour un financement tripartite a été trouvé. Le dossier est à transmettre avant le 10 octobre. La CAF demande à ce qu'il n'y ait un seul financeur. Il est plus simple que le dossier soit monté par la mairie.

Un autre financement de la CCLST sera peut-être possible lors du déménagement de l'ALSH vers l'école.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, explique que la commune achète et la CAF rembourse sur facture car il est plus simple pour la CAF d'avoir un seul financeur..

Antoine DOUCET, s'étonne que ce soit la commune qui paye tout, ce n'est pas ce qui était convenu au départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) Touraine dans le cadre de l'aménagement de l'école pour l'extension de la capacité d'accueil du périscolaire et de l'ALSH.

Il charge Monsieur le Maire d'établir le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les devis des travaux correspondants.

Mathieu DURAND est rappelé dans la salle.

Mathieu DURAND explique que la CCLST ne s'est pas encore prononcée concernant le financement. La CCLST finance la partie ALSH. Dans le cadre du déplacement de l'ALSH, la question des normes pour la restauration se pose en terme de locaux partagés avec la restauration de l'école

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, précise que les enfants ne peuvent pas prendre le repas là où ils font les activités.

### **LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE : CHOIX D'UN LOCATAIRE GERANT**

Le jury de sélection (Élus, CCLST, Buraliste, CCI) s'est réuni le mardi 1er octobre pour auditionner les candidats. Le jury a reçu 2 potentiels repreneurs. 1 dossier a été rejeté. Le 2e projet est retenu sous conditions. Un entretien aura lieu pour présenter ces conditions.

M. DURAND demande si c'est un choix par défaut compte tenu du fait que le dossier rejeté s'est révélé être totalement fantaisiste.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, et M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au maire, précisent que quatre personnes avaient fait part de leur intérêt.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, précise que les conditions demandées visent à éviter la mise en danger du candidat.

Elisabeth VIALLES, Adjointe au Maire, et Bertrand GATEFIN précisent qu'un accompagnement sera mis en place.

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, et Mme Charline DUPUY, Adjointe au Maire précisent que le dossier est sérieux même si il est légitime qu'il y ait des interrogations.

Mme Charline DUPUY, Adjointe au Maire, ajoute que la candidate sera reçue pour lui présenter les conditions. Les conditions mises en place doivent éviter un échec pour la commune mais surtout pour la personne retenue.

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, insiste sur le fait que les professionnels présents dans le jury sont très favorables à la candidature et prêts à s'engager dans le suivi. Si le dossier n'était pas assez solide, il n'aurait pas été retenu.

Peggy LAGNY demande ce qu'il adviendra en cas de refus des conditions.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, et M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, indiquent que le projet sera relancé.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE SECURISATION A MONTOUVRIN**

La sécurisation du lieu-dit Montouvrin a fait l'objet d'une consultation des entreprises.

M. DOUCET Antoine, Conseiller Municipal, présente les offres techniques et financières. Cinq entreprises ont répondu.

Trois entreprises sont assez proches : TPPL à 19 596,54 € HT, EUROVIA à 19 651,44 € HT et VERNAT TP à 18 213,25 € HT.

L'estimation du Conseil Départemental était de 15 400 €.

La traversée de la Croix d'Ouault s'était bien passée, il y a 3 ans, avec l'entreprise VERNAT TP, il est proposé de réaliser ces travaux avec cette entreprise, moins chère de 1300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise Vernat TP pour effectuer les travaux d'aménagement de Montouvrin pour un montant de 18 213,25 € HT.

Il charge Monsieur le Maire d'effectuer la formalisation du marché et de prévenir les entreprises non retenues.

La dépense est prévue au budget primitif 2024.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que pour les travaux d'aménagement de Montouvrin, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre des Amendes de police 2024, pour un montant de 8 098.20 €.

Alexandra BAUDAIS demande si un passage piéton est prévu.

Antoine DOUCET indique que ce n'est pas prévu dans le descriptif.

Gilles MALVILLE , Adjoint au Maire, ajoute que cela va être vu par ailleurs.

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, demande si la distance entre 2 zones de réduction est réglementée. Il trouve qu'elle est courte compte-tenu de l'installation provisoire mise en place.

Antoine DOUCET indique qu'il faut voir si des ajustements sont nécessaires mais la réglementation est respectée.

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME VOIRIE 2024**

**ABSTENTION : Peggy LAGNY**

Le programme a fait l'objet d'une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les commissions Voirie et commande publique se sont réunies le mercredi 02 octobre.

M. DOUCET Antoine présente le programme voirie pour l'année 2024.

Voie communale Tauxigny – Louans : Déflachages.

De la Galluère vers la Trévandière : Déflachages – enrobés.

RD943 – Chanteloup : Raclage axial, bouchage de nids de poules, bicouche.

Des Litardières vers Les Brosses : Déflachages + bicouche

M. DOUCET Antoine présente les offres techniques et financières. Cinq entreprises ont répondu.

Les prix d'enrobés ont beaucoup augmenté et les entreprises ayant des carnets de commande assez confortables, elles ne "serrent" pas les prix en cette année 2024.

Bertrand GATEFIN fait remarquer le choix du moins cher et demande si la qualité est présente.

Antoine DOUCET précise que la commune a déjà fait appel à l'entreprise retenue et qu'elle avait donnée satisfaction.

Ces travaux doivent se faire en cette fin d'année 2024, surtout pour tout ce qui concerne la route des Bois Rouards qui, du fait de ses déformations, pourrait être dangereuse. L'analyse des mémoires techniques ne différencie pas les entreprises les unes par rapport aux autres. On pourrait retenir pour la partie Chanteloup que l'entreprise EUROVIA signale que l'enduit bicouche n'est pas le plus adapté et qu'elle préconise un déflachage complet. Il faudra expertiser cette voirie avec l'entreprise retenue, car normalement, cette voie doit "disparaître" à moyen terme avec la mise à 2x2 voies de la RD943. Cependant, il faut y faire quelque chose dès cette année, car elle devient vraiment très dégradée.

Au vu des offres et des prix, la commission propose de retenir l'entreprise VERNAT TP.

L'attribution des travaux du programme voirie 2024 est mise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise Vernat TP pour effectuer les travaux du programme voirie 2024 pour un montant de 127 770 € HT.

Il charge Monsieur le Maire d'effectuer la formalisation du marché et de prévenir les entreprises non retenues.

La dépense est inscrite au budget communal 2024.

#### **AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

CONTRE : Gilles MALVILLE

ABSTENTIONS : Mathieu DURAND, Aurore HARPIGNIES, Yannis GIRARD, Stéphane  
POUPEAU, Bertrand GATEFIN

La maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du restaurant scolaire a transmis en mairie une demande d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant d'un montant de 1920.00 € HT est demandé car le montant de l'enveloppe des travaux à l'avant-projet définitif est supérieur à celui de l'enveloppe initiale. Il correspond 9.6 % de la différence.

Des élus s'interrogent sur cette demande.

M. DOUCET Antoine explique que le CCAP de l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre précise que le montant du marché peut être révisé dans ce cadre.

Plusieurs élus estiment et trouvent anormal qu'il soit dans l'intérêt des maîtres d'œuvre d'avoir une sous-estimation du prévisionnel de départ au détriment de la collectivité.

M. DOUCET Antoine informe qu'il faut voir avec les organismes d'aide aux collectivités qui établissent les prévisionnels.

Après en avoir délibéré, à 16 voix Pour, 1 voix Contre, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du restaurant scolaire pour un montant de 1920.00 € HT.

La dépense est inscrite au budget communal 2024.

M. Yannis GIRARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, s'interroge sur le fait que le delta de différence des enveloppes représente réellement du travail supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre qui justifierait cette rémunération.

#### **AVENANT AU LOT N°1 DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - VRD MAÇONNERIE**

La maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du restaurant scolaire a transmis en mairie une demande d'avenant au lot n°1 VRD Maçonnerie attribué à l'entreprise BERNEUX.

Cet avenant d'un montant de 6 001.80 € HT est demandé pour la fourniture et la mise en place d'un séparateur à graisse et fécule pour 200 repas par jour et la réalisation d'un dallage pour les livraisons.

M. Gilles MALVILLE, Adjoint au Maire, indique qu'il y avait en effet une interrogation avant le début des travaux sur le séparateur actuel. Ce sujet avait été évoqué lors de l'analyse des offres de la consultation des entreprises et un pré chiffrage effectué. La découverte du séparateur actuel lors du chantier a confirmé le besoin de ce changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 6 001.80 € HT au lot n°1 VRD Maçonnerie du marché des travaux d'extension du restaurant scolaire attribué à l'entreprise BERNEUX.

La dépense est inscrite au budget communal 2024.

Cyrille DUBOIS estime que dans ce cas la commune ne peut pas savoir si le prix proposé correspond au prix du marché et qu'elle est ainsi en position de faiblesse par rapport à l'entreprise à laquelle le lot a été attribué. Les chiffrages a posteriori de l'attribution du lot laissent la commune à la merci d'avenants qui peuvent être surfacturés et pour lesquels il est très difficile de faire appel à une autre entreprise hors du choix fait à l'issue de la consultation et qui n'est pas déjà impliquée dans le chantier. Ce type de situation est dommageable.

#### **AVENANT AU LOT N°4 DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - MENUISERIES EXTERIEURES**

La maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du restaurant scolaire a transmis en mairie une demande d'avenant au lot n°4 Menuiserie attribué à l'entreprise OCIH.

Cet avenant d'un montant de 788.00 € HT est demandé correspondant à une plus-value des matériaux choisis pour l'amélioration thermique des menuiseries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 788.00 € HT au lot n°4 Menuiserie du marché des travaux d'extension du restaurant scolaire attribué à l'entreprise OCIH

La dépense est inscrite au budget communal 2024.

#### **CREATION D'UN EMPLOI D'AESH**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'en 2021 un arrêt du Conseil d'Etat avait confirmé l'arrêt de la prise en charge par l'Etat des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire. Pour pallier cette situation sur le temps périscolaire, le Conseil municipal avait créé deux postes qui permettaient d'accompagner deux élèves respectivement 4 et 3 jours par semaine sur une heure de pause méridienne.

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 a réattribué le financement sur le temps de pause méridienne à l'Etat. La commune avait donc supprimé de son tableau des emplois les deux postes d'AESH. (DE\_2024\_006\_032).

Toutefois en cette rentrée 2024, le constat est fait que les AESH ne sont pas prises en charge sur le temps de pause méridienne, aucun avenant à leur temps contractuel n'ayant été fait par les services de l'Éducation Nationale.

Pour pallier cette carence de l'Etat, un emploi peut être créé par la commune pour régulariser la situation de l'AESH qui, de facto, accompagne l'élève sur une grande partie du temps de pause méridienne depuis la rentrée. Le contrat correspondant à cet emploi irait du 1er octobre au 20 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire pour 4 jours par semaine sur une heure de pause méridienne soit un horaire hebdomadaire de 5 heures 24 minutes, pour la période du 01/10/2024 au 20/12/2024 rémunéré sur l'indice de la grille des AESH correspondant à l'ancienneté de l'intervenante à recruter soit au deuxième échelon.

En cas de continuité de carence de l'Etat, ce contrat pourra être renouvelé selon les besoins sur l'année scolaire 2024/2025.

**RECONDUCTION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AFIN DE  
GARANTIR LES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT SUR LES RISQUES  
FINANCIERS ENCOURUS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL EN CAS DE DECES,  
D'INVALIDITE, D'INCAPACITE ET D'ACCIDENTS IMPUTABLES OU NON AU  
SERVICE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal, par délibération DE\_2023\_010\_036 en date du 02 octobre 2023, avait décidé de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion 37 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leur obligation à l'égard de leur personnel pour la période 2025/2028.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le CDG 37 a transmis le résultat de la consultation organisée sous la forme d'un marché négocié après publicité préalable et négociations.

Ainsi, les attributaires sont :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES
- Courtier en assurance : Relyens

Le régime du contrat est la capitalisation.

Les taux de cotisation sont les suivants :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1.15 %.

Le CDG 37 assurera le suivi de la gestion de toutes les phases d'exécution du contrat.

Cette gestion sera confiée par la commune au CDG 37 par signature d'une convention de gestion.

Les frais de gestion seront calculés sur la base des taux suivants appliqués à la masse salariale assurée hors charges patronales :

- Contrats "tous risques" couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL : 0.40 %
- Contrats couvrant les risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC : 0.06 %

Le taux actuel de 6,30% passe à 6,99 %, pas de changement pour les agents non affiliés.

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, et M. DOUCET Antoine, demandent si c'est le même prestataire.

L'assureur est différent mais le courtier est le même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions énoncées précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE.**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le montant minimal mensuel s'élève à 7 € brut (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Le montant minimal mensuel s'élève à 15 € brut (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).  
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Par délibération DE\_2024\_001\_004 en date du 05 février 2024, le Conseil municipal avait décidé de participer et d'autoriser le Centre de gestion de la fonction publique d'Indre-et-Loire à lancer la consultation pour la mise en place par le Centre de gestion de la fonction publique d'Indre-et-Loire d'une convention de participation.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Monsieur le Maire rappelle les contributions actuelles qui concernent les personnels titulaires de la commune par la délibération n°DE\_2018\_006\_063 :

*« de participer à compter du 01/07/2018 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 8 €, par agent, fixe et nette, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée. Le versement est fait directement aux Agents.*

*. de fixer la participation mensuelle à un montant maximum de 100 € par agent pour la garantie prévoyance maintien de salaire. Le versement est fait directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.*

*. que les agents non titulaires peuvent bénéficier de ces participations sous réserve d'une durée de contrat minimale de six mois consécutifs et s'ils peuvent y prétendre.*

Il présente le coût actuel par an depuis 2019 de la prévoyance pris en charge par la commune pour les agents titulaires. Cette charge représente ainsi entre 430 et 550 € par mois.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation devra être proposée à tous les agents y compris contractuels.

Une simulation est présentée avec différents montants si la commune adhère à la convention de participation et au contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie. Elle se base sur un effectif de 15 agents et présente le montant de prise en charge par la commune et le reste à charge pour les agents selon les salaires de septembre 2024. La charge totale pour la commune commence ainsi à partir de 105 € si le montant minimal est appliqué (7 €) et la simulation est également faite pour un montant de 15 € (225 €).

Alexandra BAUDAIS propose de rester sur un montant moyen mensuel pour la commune aux alentours du coût actuel soit 500 €.

Une simulation est faite avec un montant de participation de 30 € par mois ce qui représenterait 450 € pour 15 agents.

Les cotisations que devront souscrire les agents, pour ceux qui souhaiteront adhérer à la proposition d'Allianz Vie, étant proportionnelles au salaire brut, il est proposé de moduler le montant de participation de la commune en fonction du temps de travail de l'agent.

Concernant le risque santé et compte-tenu de l'obligation qui n'entrera en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est décidé de maintenir la délibération actuelle de participation de la commune et d'étudier la proposition du Centre de gestion plus en détail pour prise de décision d'adhésion ou non en 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du (date à préciser) pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **Décide**

### **Risques prévoyance**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.  
Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de : 30 € proratisé selon le temps de travail,
- D'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

### **Risques santé**

- o De maintenir la participation actuelle avant prise de décision d'adhésion ou non en 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- DIA PARCELLE B663 :

Comme évoqué lors de la réunion du Conseil municipal du 02 septembre, la commune a activé son droit de préemption sur la parcelle B663 pour la somme de 30 000 euros.

- COMMUNES DELEGUEES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE TAUXIGNY-SAINT-BAULD :

Certaines problématiques restent liées aux deux communes déléguées et notamment aux deux mairies physiques alors que dans les faits, une seule est en activité. Par ailleurs, le maintien des deux communes déléguées impose le maintien de registres d'état-civil différents pour chaque commune. Après consultation de la Sous-préfecture par le Maire, une délibération peut être prise lors du prochain conseil municipal pour supprimer les communes déléguées.

- COMMISSION HABITAT DE LA CCLST : REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Le représentant de la commune est actuellement Cyrille DUBOIS. Les contraintes professionnelles de Cyrille DUBOIS ne lui permettent plus de participer à cette commission. Élisabeth VIALLES se propose pour le remplacer.

- SIGNALISATION ROUTIERE :

Antoine BUREAU signale le marquage au sol inexistant en sortant du lieu-dit La Luzière sur la route départementale 58.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que ce marquage relève des services du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

- BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX :

Antoine BUREAU se fait le porte-parole de certains habitants de Saint-Bauld qui se demandent ce qu'il va advenir de la mairie de Saint-Bauld maintenant que le logement n'est plus occupé.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que le bâtiment est mis à disposition pour quelques activités associatives et quelques locations dans la salle communale. L'appartement de l'étage n'est pas louable car a été laissé dans un état d'insalubrité nécessitant de nombreux travaux. La destination future du bâtiment n'est pas encore statuée.

Antoine BUREAU relaie la demande d'un habitant de la Rue de la Grand-Cour pour le rachat d'une parcelle de terrain attenante à la sienne. Cette parcelle est propriété de la commune et ne semble pas avoir d'usage particulier. Le demandeur a contacté et s'est présenté plusieurs fois en mairie, sans réponse.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'une réponse négative à cette proposition d'achat a été faite la semaine précédent ce conseil municipal.

- ECOLE MAURICE GENEVOIX :

M. Yannis GIRARD, 1er Adjoint au Maire, exprime son sentiment concernant la forme par rapport au projet d'un éventuel regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Dolus-le-Sec. Il estime que la méthode de travail n'est pas la bonne. De nombreuses problématiques ne sont pas traitées. Il n'y a pas de concertation. Tous les enjeux ne sont pas connus car pas clairement identifiés et l'impression est que le choix est déjà fait.

Il semblerait que l'IEN demande une décision avant la fin de l'année alors que les éléments pour la prendre ne sont pas connus.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle qu'en effet une réunion de préparation avec les parents d'élèves élus est programmée le 11 octobre pour une réunion d'informations aux parents le 18 octobre.

Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, dit que le choix d'un RPI ne garantit pas qu'il n'y aura pas de fermeture de classe.

Alexandra BAUDAIS s'interroge sur le fait que des suppositions sont faites alors que les effectifs de la rentrée 2025 ne sont pas connus. La question est de savoir comment éviter une fermeture.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que les projections sont à 162 élèves à la rentrée 2025.

Plusieurs membres de l'assemblée font part du fait que l'enjeu d'un regroupement semble actuellement surtout vital pour la commune de Dolus-le-Sec et serait à son avantage. Un regroupement pédagogique permettrait peut-être, toutefois sans certitude, d'éviter une fermeture à Dolus-Le-Sec mais pourrait aussi fragiliser Tauxigny-Saint-Bauld car l'effectif moyen par classe évoluerait négativement compte-tenu des critères de l'Education Nationale.

Bertrand GATEFIN estime qu'il n'est pas si dramatique d'avoir une fermeture de classe et que des méthodes organisationnelles permettent de compenser sans altérer la qualité d'accueil et d'enseignement. Il s'interroge sur l'utilité de maintenir la réunion d'informations prévue le 18 octobre si c'est pour ne rien avoir à dire aux personnes présentes, et préconise plutôt l'envoi d'un courrier aux familles pour préciser qu'aucune démarche n'est engagée.

Charline DUPUY, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, dit que le choix d'un RPI ne garantit pas qu'il n'y aura pas de fermeture de classe.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, conclut que rien n'est validé pour l'instant et qu'il faut plus d'éléments d'appréciations. Des rencontres avec les parents d'élèves élus de Tauxigny-Saint-Bauld et entre élus et parents d'élèves avec visite des écoles respectives de Tauxigny-Saint-Bauld et de Dolus-Le-Sec vont avoir lieu dans les prochains jours.

- NACEL - CONCERT D'AUTOMNE :

Ella GASNAULT informe que le concert d'automne annulé sera probablement reporté. Elle demande que celui-ci ait lieu, pour des raisons pratiques d'organisation (loges, parking, catering...), à l'église de Tauxigny et non à celle de Saint-Bauld.

La séance est close à 22 heures 20 minutes.

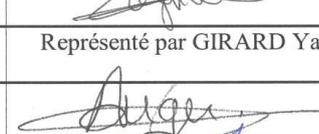
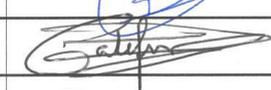
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 04 novembre 2024 à 19 heures 00 minute.

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
07/10/2024	DE_2024_009_046	DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CAF
07/10/2024	DE_2024_009_047	CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE SECURISATION A MONTOUVVIN
07/10/2024	DE_2024_009_048	CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME VOIRIE 2024
07/10/2024	DE_2024_009_049	AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE
07/10/2024	DE_2024_009_050	AVENANT AU LOT N°1 DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - VRD MAÇONNERIE
07/10/2024	DE_2024_009_051	AVENANT AU LOT N°4 DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - MENUISERIES EXTERIEURES
07/10/2024	DE_2024_009_052	CREATION D'UN EMPLOI D'AESH
07/10/2024	DE_2024_009_053	RECONDUCTION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AFIN DE GARANTIR LES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT SUR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL EN CAS DE DECES, D'INVALIDITE,
07/10/2024	DE_2024_009_054	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICPATION FINANCIERE.

République Française  
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE  
 Réunion du 07/10/2024

Date de la convocation: 01/10/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
<b>ROBIN Jean-Louis</b>	Maire	
<b>GIRARD Yann</b>	1er Adjoint Au Maire	
<b>DUPUY Charline</b>	2e Adjointe Au Maire	
<b>MALVILLE Gilles</b>	3e Adjoint Au Maire	
<b>VIALLES Elisabeth</b>	4e Adjointe Au Maire	
<b>MARCHAND Marie</b>	Conseillère Municipale	
<b>GOUALLIER Noëlle</b>	Conseillère Municipale	
<b>DOUCET Antoine</b>	Conseiller Municipal	
<b>JACQUET Stéphane</b>	Conseiller Municipal	
<b>LAGNY Peggy</b>	Conseillère Municipale	
<b>POUPEAU Stéphane</b>	Conseiller Municipal	Représenté par GIRARD Yann
<b>AUGU Johanna</b>	Conseillère Municipale	
<b>BUREAU Antoine</b>	Conseiller Municipal	
<b>GATEFIN Bertrand</b>	Conseiller Municipal	
<b>MAUPTIT Sébastien</b>	Conseiller Municipal	
<b>DUBOIS Cyrille</b>	Conseiller Municipal	
<b>COIREAU Jérôme</b>	Conseiller Municipal	Représenté par VIALLES Elisabeth
<b>GUÉRET Stéphanie</b>	Conseillère Municipale	
<b>BAUDAIS Alexandra</b>	Conseillère Municipale	
<b>BIRAUD Marie-Hélène</b>	Conseillère Municipale	
<b>HARPIGNIES Aurore</b>	Conseillère Municipale	Représentée par DURAND Mathieu
<b>DURAND Mathieu</b>	Conseiller Municipal	
<b>GASNAULT Ella</b>	Conseillère Municipale	